ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 72666

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants relevant de la fonction publique, ayant servi en Afrique du Nord. En effet, leur revendication majeure qui porte sur l'attribution de la campagne double n'a pas été retenue parmi les mesures mises en oeuvre par le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'AFN. Plusieurs associations représentatives de cette catégorie d'anciens combattants réclament la création d'une commission tripartite chargée d'étudier cette revendication. Ainsi en est-il notamment de l'Association nationale des PTT anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend donner à cette requête légitime.

Texte de la réponse

Tout d'abord, le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants tient à préciser que le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cependant, l'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers, et ce indépendamment de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant de « guerre » le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962 qui n'a, en tout état de cause, aucune incidence sur le bénéfice des bonifications de campagne dont il s'agit. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité que, à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a donc été demandé au service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous autres services. Le SHAT a précisé qu'une telle étude n'était pas possible car elle aurait exigé de ses services un examen des zones et des périodes à retenir impliquant un travail aussi conséquent que l'établissement de listes d'unités combattantes ; une telle approche a donc dû être abandonnée. Deux autres réunions se sont tenues, mais elles n'ont pas permis de dégager des propositions acceptables. Le secrétaire d'État souhaite pour sa part que les réflexions se poursuivent dans le cadre du groupe de travail déjà constitué.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lemoine
Circonscription : Manche (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72666
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72666

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 643
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2000